

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 110.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 10.—

94<sup>e</sup> année - N° 6  
Juin 1978

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### UNIONS INTERNATIONALES

- |  |     |
|--|-----|
| — Arrangement de Nice (classification marques). Adhésion à l'Acte de Genève (1977).<br>Bénin . . . . . | 173 |
| — Union IPC pour la classification internationale des brevets. Adhésion. Portugal . . . . .            | 173 |

### RÉUNIONS DE L'OMPI

- |  |     |
|--|-----|
| — Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT). Assemblée . . . . .   | 173 |
| — Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Comité intérimaire consultatif . . . . . | 175 |

### ÉTUDES GÉNÉRALES

- |   |     |
|---|-----|
| — Le nouveau droit suisse des brevets (P. Braendli) . . . . . | 177 |
|---|-----|

### CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS

- |                    |     |
|--------------------|-----|
| — France . . . . . | 184 |
|--------------------|-----|

### CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . .

194

### LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- |  |             |
|--|-------------|
| — <i>Note de l'éditeur</i>   |             |
| — SUISSE — Loi fédérale sur les brevets d'invention (du 25 juin 1954, telle que révisée le 17 décembre 1976) . . . . . | Texte 2-001 |

---

© OMPI 1978

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

---



## Unions internationales

### **Arrangement de Nice (classification marques)**

**Adhésion à l'Acte de Genève (1977)**

#### **BÉNIN**

Le Gouvernement du Bénin a déposé, le 3 avril 1978, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que revisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977.

La date d'entrée en vigueur de l'Acte de Genève sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Notification Nice N° 37, du 25 avril 1978.

### **Union IPC pour la classification internationale des brevets**

#### **Adhésion**

#### **PORUGAL**

Le Gouvernement du Portugal a déposé le 28 avril 1978, conformément aux dispositions de l'article 16.5) de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, son instrument d'adhésion audit Arrangement.

L'Arrangement de Strasbourg entrera en vigueur à l'égard du Portugal le 1<sup>er</sup> mai 1979.

Notification Strasbourg N° 31, du 1<sup>er</sup> mai 1978.

## Réunions de l'OMPI

### **Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT)**

#### **Assemblée**

**Première session  
(Première session extraordinaire)  
(Genève, 10 au 14 avril 1978)**

#### **NOTE \***

L'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT) a tenu sa première session (extraordinaire) à Genève du 10 au 14 avril 1978. Les membres de l'Assemblée étaient les 18 Etats qui avaient déposé auprès du Directeur général de l'OMPI, avant l'ouverture de la session, un instrument de ratification ou d'adhésion concernant le PCT. Les 12 Etats membres suivants étaient repré-

sentés: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Madagascar, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Union soviétique. Le Congo, l'Empire centrafricain, le Gabon, le Malawi, le Tchad et le Togo n'étaient pas représentés.

Les Etats et organisations internationales suivants ont participé à la session comme observateurs spéciaux: Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Office européen des brevets (OEB) (14). En outre, les cinq Etats et les onze organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales indiqués ci-après étaient représentés par des observateurs: Algérie, Italie, Portugal, République démocratique allemande, Uruguay, Secrétariat du Comité intérimaire pour le brevet communautaire, Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF), Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI), Association interaméricaine de la propriété

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

industrielle (ASIPI), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Pacific Industrial Property Association (PIPA), Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets (UNEPA), Union des industries de la communauté européenne (UNICE). La liste des participants suit la présente note.

La session a été ouverte par le Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI, qui a aussi assuré la présidence pendant l'adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur et pendant l'élection du bureau de l'Assemblée. En souhaitant la bienvenue aux participants, parmi lesquels figuraient sept invités d'honneur (dont les noms sont indiqués dans la liste qui suit la présente note), le Dr Bogsch a souligné la grande importance de cette première session de l'Assemblée dans l'histoire du Traité de coopération en matière de brevets. Un grand nombre de délégations ont marqué leur satisfaction devant l'entrée en vigueur du PCT et la tenue de la première session de l'Assemblée, en rendant hommage à l'excellent travail préparatoire accompli au cours de la période qui a suivi l'adoption du PCT, en 1970, et en soulignant l'importance du PCT pour les inventeurs et les offices de brevets et pour la promotion du progrès technique dans tous les pays, notamment dans les pays en développement. Les délégations du Japon, de l'Autriche, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Finlande et de la Norvège ont fait des déclarations au sujet de la ratification du PCT par leurs pays respectifs, prévue pour 1978 ou 1979. Les délégations du Japon, de l'Autriche, de l'Italie et des Pays-Bas ont toutes indiqué que leurs pays ratifieraient probablement le PCT en 1978 et la délégation du Japon a précisé, pour sa part, qu'elle espérait que son pays pourrait devenir lié par le PCT dès le 1<sup>er</sup> octobre 1978.

**Adoption du règlement intérieur de l'Assemblée.** L'Assemblée a adopté son règlement intérieur.

**Admission d'observateurs.** L'Assemblée a décidé d'admettre à ses sessions, comme observateurs spéciaux ou comme observateurs, les Etats qui ne sont pas membres de l'Union PCT mais qui contribuent au budget de cette Union (c'est-à-dire à l'heure actuelle : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, Cuba, le Danemark, l'Egypte, l'Espagne, la Finlande, la Hongrie, l'Iran, l'Irlande, Israël, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, la Roumanie et la Yougoslavie), l'Office européen des brevets et l'Office de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), et elle a décidé d'admettre, comme observateurs, tous les Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union PCT et qui n'ont pas le statut d'observateur spécial

ainsi qu'un certain nombre d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales.

**Date à partir de laquelle des demandes internationales pourront être déposées et des demandes d'examen préliminaire international être présentées.** L'Assemblée a fixé au 1<sup>er</sup> juin 1978 la date à partir de laquelle les déposants pourront déposer des demandes internationales selon le PCT et présenter des demandes d'examen préliminaire international.

**Modifications du règlement d'exécution du PCT.** L'Assemblée a modifié plusieurs règles du règlement d'exécution du PCT et a aussi adopté plusieurs règles nouvelles.

**Nomination des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international.** Après avoir approuvé les accords nécessaires avec le Bureau international, l'Assemblée a nommé : *i) comme administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international*, l'Office des brevets de l'Autriche, l'Office des brevets du Japon, le Comité d'Etat du Conseil des Ministres de l'URSS pour les inventions et les découvertes, l'Office royal des brevets et de l'enregistrement de la Suède, l'Office européen des brevets ; *ii) comme administration chargée de la recherche internationale*, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique ; et *iii) comme administration chargée de l'examen préliminaire international*, l'Office des brevets du Royaume-Uni.

A propos de la nomination de l'Office européen des brevets et de l'accord y relatif, l'Assemblée a noté que « pour les demandes internationales pour lesquelles il serait la seule administration chargée de l'examen préliminaire international compétente, l'Office européen des brevets acceptera les demandes d'examen préliminaire international à partir des dates qui découlent de l'application des dispositions de cet accord ».

**Etablissement des comités.** L'Assemblée a adopté les décisions établissant le Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC), le Comité d'assistance technique du PCT (PCT/CTA) et le Comité des questions administratives et juridiques du PCT (PCT/CAL) ainsi que les règlements intérieurs de chacun de ces comités.

**Instructions administratives.** Le Directeur général a informé l'Assemblée de son intention de promulguer et publier les instructions administratives, à la lumière de l'avis favorable émis par les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, qui avaient été consultés à cet effet. Les instructions administratives entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1978.

« Documentation minimale ». L'Assemblée a pris note d'une déclaration du Directeur général l'informant que les administrations chargées de la recherche internationale qu'il avait réunies à cet effet avaient arrêté la liste des éléments de la littérature autre que celle des brevets devant faire partie de la documentation minimale selon la règle 34.1. b)iv).

## LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

### I. Etats membres

**Allemagne (République fédérale d'):** A. Krieger; E. Häusser; M. Deiters; U. C. Hallmann; A. Schäfers; N. Haugg; A. Mühlen. **Brésil:** U. Q. Cabral. **Cameroun:** D. Ekani. **Etats-Unis d'Amérique:** L. F. Parker; H. D. Hoinkes; D. W. Banner; G. R. Clark; L. O. Maassel; W. E. Schuyler, Jr.; I. A. Williamson, Jr. **France:** G. Vianès; F. Savignon; P. Guérin; A. Némo. **Luxembourg:** J.-P. Hoffmann. **Madagascar:** S. Rabearivelo. **Royaume-Uni:** R. Bowen; E. F. Blake; D. Cecil. **Sénégal:** P. Crespin. **Suède:** G. Borggård; L. Jonson; U. Jansson. **Suisse:** P. Braendli; R. Kämpf. **Union soviétique:** L. Komarov; E. Buryak; S. Egorov.

### II. Observateurs spéciaux

**Australie:** F. J. Smith; D. B. Fitzpatrick. **Autriche:** O. Leberl; H. Querner. **Canada:** E. W. Bown. **Danemark:** K. Skjødt; D. Simonsen. **Espagne:** A. Villalpando Martinez; J. Delicado Montero-Ríos. **Finlande:** E. Tuuli; P. Salmi. **Hongrie:** E. Tasnádi; G. Puszta. **Irlande:** J. Quinn. **Japon:** Z. Kumagai; H. Iwata; Y. Hashimoto; K. Hatakawa. **Norvège:** A. Gerhardsen; O. Os. **Pays-Bas:** J. Dekker; S. de Vries. **Roumanie:** V. Tudor. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI):** D. Ekani. **Office européen des brevets (OEB):** J. B. van Benthem; J. Staehelin; U. Schatz; J. A. H. van Voorthuizen; J.-F. Mézières.

### III. Observateurs

#### Etats

**Algérie:** L. Zebdji; F. Bouzid. **Italie:** S. Samperi; I. Papini; M. F. Pini. **Portugal:** R. Serrão. **République démocratique allemande:** C. Micheel. **Uruguay:** A. Moerzinger.

#### Organisation intergouvernementale

**Secrétariat du Comité intérimaire pour le brevet communautaire:** G. A. U. M. van Grevenstein; K. Mellor.

#### Organisations internationales non gouvernementales

**Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI):** D. Merrylees. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI):** G. R. Clark. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA):** C. G. Wickham. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF):** M. van Dam. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI):** C. Gugerell. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI):** S.-E. Angert; P. Feldmann. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI):** E. Gutmann; G. E. Kirker. **Pacific Industrial Pro-**

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

erty Association (PIPA): D. J. Mugford. **Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets (UNEPA):** U. Kador. **Union des industries de la communauté européenne (UNICE):** R. Kockläuner.

### IV. Invités d'honneur

M. J. Bob van Benthem; Professeur George H. C. Bodenhausen; M. Denis Ekani; Dr Kurt Haertel; Dr Albrecht Krieger; Professeur François Savignon et M. William E. Schuyler, Jr.

### V. Bureau

**Président:** D. Ekani (Cameroun). **Vice-présidents:** P. Braendli (Suisse); L. Komarov (Union soviétique). **Secrétaire:** E. M. Hadrick (OMPI).

### VI. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); F. A. Sviridov (*Vice-directeur général*); E. M. Hadrick (*Chef de la Division PCT*); J. Franklin (*Chef de la Section administrative « PCT », Division PCT*); V. Troussou (*Conseiller principal, Division PCT*); N. Scherrer (*Conseiller, Division PCT*); D. Bouchez (*Conseiller technique, Division PCT*); Y. Gyrdymov (*Conseiller technique, Division PCT*); A. Okawa (*Consultant, Division PCT*).

### Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

#### Comité intérimaire consultatif

##### Première session

(Genève, 25 au 28 avril 1978)

#### NOTE \*

Le Comité intérimaire consultatif aux fins de la préparation de l'entrée en vigueur du Traité de Budapest a tenu sa première session à Genève, du 25 au 28 avril 1978, conformément à une décision prise par le Comité exécutif de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Dix-sept des trente<sup>1</sup> Etats membres de l'Union de Paris qui ont signé le Traité de Budapest et/ou

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> Ces trente Etats sont les suivants: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique et Yougoslavie.

participé à la Conférence diplomatique de Budapest ont été représentés au sein du Comité, tandis que deux autres Etats, une organisation intergouvernementale (observateur spécial) et huit organisations internationales non gouvernementales ont participé à la réunion en tant qu'observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Sur la base de documents préparés par le Bureau international, le Comité a examiné et déterminé ses tâches et a procédé à un échange de vues sur les perspectives de ratification et d'adhésion au Traité.

Le Comité a considéré comme souhaitable que le Bureau international fasse auprès des offices de propriété industrielle intéressés une enquête concernant les institutions de dépôt qui pourraient être proposées en tant qu'autorités de dépôt internationales chargées des tâches prévues par le Traité. Cette enquête couvrira en particulier des questions importantes pour la planification et la coopération internationale liées à l'exécution dudit Traité, soit: les endroits où ces institutions sont situées, la ou les langues qu'elles utilisent, leur personnel et leurs installations, les genres de micro-organismes acceptés en dépôt, la procédure d'acceptation, de conservation et de remise des micro-organismes, y compris les taxes perçues. Le Comité a aussi estimé utile que l'enquête porte sur les restrictions existantes à l'exportation et à l'importation de certains types de micro-organismes dans les pays intéressés.

En outre, le Bureau international préparera à l'intention des institutions de dépôt un document d'information énumérant les conditions que les autorités de dépôt internationales doivent remplir en vertu du Traité et expliquant la procédure qu'elles devront suivre.

Le Comité a examiné les propositions du Bureau international concernant l'inventaire des formules destinées à être utilisées de manière obligatoire ou facultative par les déposants, les autorités de dépôt internationales ou les offices de propriété industrielle aux fins de la procédure réglée par le Traité ou son Règlement d'exécution. Ces formules seront discutées sous forme de projets lors de la prochaine session du Comité.

Au cours d'un échange de vues sur les perspectives de ratification du Traité, ou d'adhésion à ce dernier, les délégations ont souligné l'intérêt de leurs pays pour le principe du Traité ainsi que pour son entrée en vigueur. Selon les interventions de plusieurs délégations, les procédures de ratification dans leurs pays respectifs ont commencé ou commenceront dans un avenir assez proche, de telle sorte que plusieurs ratifications puissent intervenir en 1979.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*

### I. Etats membres

**Allemagne (République fédérale d'):** U. Hallmann. **Autriche:** J. Fichte; H. Querner. **Danemark:** D. Simonsen; G. Lütken. **Espagne:** J. Delicado Montero-Ríos. **Etats-Unis d'Amérique:** S. Schlosser; A. Leavitt. **Finlande:** H. Lommi. **France:** P. Guérin; D. Darmon. **Hongrie:** E. Parragh. **Italie:** M. Bellenghi. **Japon:** S. Horiuchi; K. Hatakawa. **Norvège:** P. Lossius. **Pays-Bas:** J. D. Tak. **Philippines:** F. Santillan. **Royaume-Uni:** A. Needs. **Suède:** R. Walles. **Suisse:** J.-L. Comte; R. Kämpf. **Union soviétique:** G. Gudkov; V. Dementiev.

### II. Etats observateurs

**Irak:** T. Salman. **Jamahiriya arabe libyenne:** A. El-Bishti.

### III. Organisation intergouvernementale (observateur spécial)

**Organisation européenne des brevets (OEB):** B. I. Cawthra.

### IV. Organisations internationales non gouvernementales

**Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA):** P. Mars; R. S. Crespi. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE):** H. Becker. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI):** G. Tasset. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI):** A. Braun. **Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM):** C. Trugenberger. **Pacific Industrial Property Association (PIPA):** T. Simada. **Union des industries de la communauté européenne (UNICE):** P. Mars; R. S. Crespi. **World Federation for Culture Collections (WFCC):** R. Donovick; I. J. Bousfield.

### V. Bureau

**Président:** J.-L. Comte (Suisse). **Vice-présidents:** E. Parragh (Hongrie); S. Schlosser (Etats-Unis d'Amérique). **Secrétaire:** F. Curchod (OMPI).

### V. OMPI

K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); D. Januszkievicz (*Consultante, Division de la propriété industrielle*); A. Ilardi (*Assistant juridique, Section des projets spéciaux*).

\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

## Etudes générales

### Le nouveau droit suisse des brevets

P. BRAENDLI\*

\* Directeur du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Berne.













## Chronique des offices des brevets

### FRANCE

#### Activités de l'Institut national de la propriété industrielle en 1976 \*

##### L'Institut national de la propriété industrielle (INPI)

L'INPI est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé auprès du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Il est chargé de l'application des lois, règlements et accords internationaux concernant la propriété industrielle, de la tenue des registres centraux du commerce et des métiers, et de l'enregistrement des récompenses industrielles.

Le Chef du Service de la propriété industrielle, Directeur de l'INPI, est assisté pour la gestion de l'Institut par le Conseil d'administration de l'INPI. Pour les tâches d'élaboration législative et réglementaire, il prend l'avis du Conseil supérieur de la propriété industrielle institué auprès du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Sur le *plan national*, l'INPI a des liens institutionnels avec de nombreux organismes de façon tant à coordonner les actions de propriété industrielle qu'à mieux insérer la propriété industrielle dans la politique technologique:

1. Les liaisons avec la politique de développement technologique sont assurées par le rattachement de l'INPI à la Direction des mines du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qui assure la tutelle de l'Institut. En outre, le Chef du Service de la propriété industrielle est placé auprès du Directeur des mines.

2. La liaison avec la valorisation de la recherche se traduit dans le fait que le Directeur de l'INPI est Administrateur de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) et qu'inversement le Directeur de cette Agence est Administrateur de l'INPI.

3. Les liens avec l'enseignement et la recherche de la propriété industrielle sont nombreux: parmi ceux-ci on peut citer les relations avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS); le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI); le Groupement pour la recherche et l'enseignement en propriété industrielle (GREPI); et l'Association pour

la recherche et le développement des moyens pédagogiques favorisant la création et le développement de petites, moyennes et nouvelles entreprises (ARDIM).

4. L'INPI a des rapports de service permanents avec les préfectures pour le dépôt des demandes de brevets; les greffes des tribunaux civils ou de commerce pour le dépôt des demandes d'enregistrement de marque et d'immatriculation au registre du commerce; les secrétariats des conseils de prud'hommes pour l'enregistrement des dessins et modèles industriels; les chambres de métiers pour l'immatriculation au registre du commerce; les secrétariats des conseils de prud'hommes pour l'enregistrement des dessins et modèles industriels; et les chambres de métiers pour l'immatriculation au répertoire des métiers.

5. L'INPI assure la tutelle de la Compagnie nationale des conseils en brevets d'invention.

6. Enfin, l'INPI est en relation permanente avec les organisations et associations s'intéressant à la protection de la propriété industrielle: Associations internationale et française pour la protection de la propriété industrielle, Fédération nationale des associations françaises d'inventeurs, Ligue internationale contre la concurrence déloyale, Chambre de commerce internationale, Chambres de commerce et d'industrie, etc.

Sur le *plan international*, l'INPI a des relations étroites avec: l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), où l'INPI assure la représentation de la France dans les réunions de propriété industrielle; l'Institut international des brevets (IIB), où l'INPI représente la France au Conseil d'administration; l'Organisation européenne des brevets (OEB), où l'INPI représente la France au Comité intérimaire de l'Organisation; de nombreux Etats, en ce qui concerne les relations bilatérales de propriété industrielle.

##### Brevets d'invention

###### a) Généralités

En dehors de l'examen de forme et de cas en nombre limité d'inventions non brevetables, l'INPI délivre systématiquement le brevet — sauf retrait de la demande — mais celui-ci est obligatoirement accompagné d'un « avis documentaire sur la nouveauté de l'invention ». Cet avis a pour objet de faire connaître tant à l'inventeur qu'aux tiers les « antériorités » qui

\* Le présent rapport se compose d'extraits du « Rapport d'activité de 1976 » de l'INPI.

semblent s'opposer à la brevetabilité de l'invention. Ces antériorités sont constituées par tout ce qui a été rendu public avant la date du dépôt de la demande et principalement par le contenu des brevets français et étrangers.

L'avis documentaire est établi après une procédure contradictoire entre l'INPI, l'inventeur (ou son représentant) et éventuellement les tiers intéressés. Il donne lieu à l'établissement préalable de deux projets d'avis communiqués au demandeur qui peut, au regard de leur contenu, modifier les « revendications » de sa demande (étendue de la protection qu'il revendique) ou présenter des observations contestant le point de vue de l'administration. Le deuxième projet est rendu public pour permettre l'intervention des tiers. Le contenu de celle-ci est communiqué, le cas échéant, au demandeur du brevet qui jouit une dernière fois des mêmes facultés avant l'établissement de l'avis définitif délivré en même temps que le brevet.

La procédure d'avis documentaire pouvant être engagée à la requête du demandeur à tout moment dans un délai de deux ans à compter de la date de la demande de brevet, cette demande est publiée d'office dix-huit mois après sa date de dépôt, quel que soit l'état de la procédure. Ainsi le public peut-il, dès ce moment, prendre connaissance du contenu de l'invention et présenter des observations.

Les recherches sur la nouveauté d'une invention pour la délivrance d'un brevet exigent une documentation technique classée considérable et un personnel hautement spécialisé. Leur coût important a amené certains Etats, dont la France, à créer à La Haye l'Institut international des brevets (IIB) afin de procéder à ces recherches en commun. C'est donc cet organisme qui assure les recherches nécessaires pour l'avis documentaire établi par l'INPI.

#### b) Services administratifs et techniques des brevets

Le *bureau administratif* assure la gestion matérielle et administrative des dossiers pendant la procédure.

Le *service central « médicaments »* assure, pour les demandes de brevet pour des médicaments, le traitement administratif et la gestion des dossiers pendant la procédure d'avis documentaire.

Le *service technique central* comprend :

- une section d'ingénieurs affectés notamment au traitement des demandes de brevet ou de certificat d'utilité déposées par des inventeurs isolés demandant un examen particulier;
- une section « avis documentaire » qui est chargée des liaisons avec l'IIB en vue de l'établissement de l'avis documentaire sur la nouveauté de l'invention.

Les *ingénieurs-examinateurs* procèdent à l'examen technique des demandes de brevet et à l'élaboration des avis documentaires. Ils sont répartis en 18 groupes

correspondant à leur spécialité technique: mécanique (six groupes), physique (deux), électricité (cinq), chimie (trois), chimie (médicaments) (deux).

Les *conseillers* au nombre de cinq (un par secteur technique) interviennent au cours de la procédure d'examen en apportant leur concours aux examinateurs.

#### c) Commissions

Deux commissions ont été constituées en vue d'instruire et de préparer les décisions que le Directeur de l'INPI peut être appelé à prendre en application de la loi :

- la *commission d'examen* statue sur les cas qui lui sont renvoyés par les services administratifs et techniques des brevets et notamment sur ceux susceptibles d'entraîner le rejet de la demande de brevets;
- la *commission des brevets* comprend une section générale (qui prend des décisions relatives à l'application par l'INPI des textes législatifs et réglementaires) et une section de procédure (qui statue sur des cas particuliers rencontrés au cours de l'examen des demandes de brevet et notamment sur ceux qui lui sont renvoyés par la commission d'examen).

#### d) Statistiques

L'activité en matière de brevets est caractérisée par les chiffres suivants :

	1976	1975	%
Dépôts de demandes de brevet . . . . .	39.890	40.436	— 1,35
dont certificats d'utilité . . . . .	410	365	+ 12,32
Recherches documentaires (envoi à l'IIB) .	30.851	29.046	+ 6,21
Notification de premiers projets d'avis documentaire . . . . .	27.744	27.544	+ 0,73
Notification de seconds projets d'avis documentaire . . . . .	28.900	23.850	+ 21,17
Publication des demandes . . . . .	39.164	38.316	+ 2,21
Délivrance de brevets . . . . .	29.754	14.320	+ 107,78
dont certificats d'utilité . . . . .	6.361	2.331	+ 172,88
(demandés ou issus de transformations de demandes de brevet)			

Depuis 1971, la courbe des dépôts s'abaisse et ce de manière plus marquée à partir de 1973. En fait, les dépôts d'origine française commencent à diminuer

en 1971 alors que la diminution des dépôts d'origine étrangère n'a pris effet qu'en 1973.

Le nombre des brevets maintenus en vigueur, quelle que soit l'année de dépôt, a lui aussi diminué. Il est d'environ 350.000 brevets à la fin de l'année 1976.

### Marques de fabrique, de commerce ou de services

#### a) Généralités

Les marques sont les signes qui sont utilisés par les fabricants, commerçants et prestataires de services pour distinguer leurs produits ou services de ceux de leurs concurrents. De par leur nature et leur fonction, ces signes doivent donc faire l'objet de droits exclusifs qui en garantissent le monopole d'usage à leurs titulaires.

La Loi du 31 décembre 1964 régit les conditions d'acquisition et d'exercice de ces droits ainsi que leur contenu. Le droit exclusif ne peut être acquis que par l'enregistrement de la marque après dépôt, à l'exclusion du simple usage. La protection est conférée pour une durée de dix ans à l'issue de laquelle la formalité de dépôt doit être renouvelée. Il n'y a pas de limite au nombre des renouvellements successifs. L'enregistrement de la marque fait suite à un examen de la validité intrinsèque du signe déposé, prévu par la loi et effectué par l'INPI.

L'acquisition par les ressortissants français de droits exclusifs sur leurs marques à l'étranger se fait normalement dans les conditions et selon les procédures prévues par les législations nationales correspondantes. Il existe toutefois deux exceptions à cette règle: l'Accord franco-italien du 8 janvier 1955 en vertu duquel les ressortissants français et italiens peuvent obtenir l'enregistrement de leurs marques dans l'autre pays par une simple extension du dépôt effectué dans leur pays d'origine; et l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891 qui permet un dépôt unique pour la protection des marques dans les 24 pays membres de l'Union correspondante.

Les trois fonctions essentielles de l'INPI dans ce domaine sont:

- réception et examen des demandes d'enregistrement et publication des marques;
- liaison avec l'administration italienne et avec l'OMPI pour les dépôts effectués à l'étranger par des ressortissants français dans le cadre des accords précités;
- exploitation au profit du public du fonds documentaire constitué par les marques enregistrées.

#### b) Division des marques

Le *bureau des affaires générales et des liaisons* est chargé du classement et de l'acheminement des dossiers.

*Le bureau de l'enregistrement des marques internationales* est chargé des formalités relatives à la protection des marques françaises à l'étranger et aux marques d'origine étrangère déposées en France dans le cadre de l'Arrangement de Madrid.

*Le bureau des recherches d'antériorités* effectue, sur demande, des recherches dans les marques enregistrées en France antérieurement; cette recherche porte sur les marques verbales à l'exclusion des marques figuratives; elle est manuelle (actuellement le délai de recherche est de six semaines) et ne porte que sur les marques identiques; toutefois, l'utilisation de l'informatique permettra, en 1978, de réduire ce délai et d'accroître le champ des recherches aux dénominations voisines ou approchantes.

La Division des marques comprend encore le *bureau de l'examen administratif* et le *bureau de l'examen et du contentieux des marques*.

#### c) Procédure d'enregistrement

Les demandes d'enregistrement de marques sont soumises, dès leur réception, à un examen préliminaire quant à leur caractère distinctif et à leur absence de caractère déceptif. Cet examen ne porte pas sur la disponibilité du signe, le déposant devant procéder de sa propre initiative à la recherche correspondante en recourant, le cas échéant, aux services de l'INPI.

Toutes les demandes sont soumises à cet examen de fond, y compris les renouvellements. A l'issue de cet examen, entre 4 et 5% des demandes font l'objet d'une notification avant rejet.

Après réception de cette notification, le déposant est habilité à présenter des observations. Le dossier de la marque est alors soumis au Comité des marques qui émet un avis destiné au Directeur de l'INPI.

Les décisions de rejet de marques sont susceptibles de recours. En date du 23 septembre 1976, la compétence pour connaître de ces recours a été transférée des tribunaux administratifs à la Cour d'appel de Paris. Cette réforme ayant pour effet de supprimer en fait la phase de recours gracieux, le Directeur de l'INPI a, afin de réintroduire dans la procédure un élément de dialogue entre l'administration et le déposant comparable dans ses effets au recours gracieux, pris l'initiative d'une communication préalable au déposant du projet de décision qui lui est normalement destiné. D'ultimes observations peuvent alors être adressées à l'INPI afin de permettre à l'intéressé de faire valoir des éléments nouveaux.

#### d) Statistiques

L'activité en matière de marques est caractérisée par les chiffres suivants:

## DÉPÔTS DE MARQUES

	1975	1976	%
1) Marques déposées par des personnes domiciliées en France .	22.807	28.096	+ 23,2
2) Marques déposées par des personnes domiciliées à l'étranger	5.275	7.426	+ 40,77
3) Total des dépôts effectués directement en France (points 1+2)	28.082	35.522	+ 26,49
4) Marques dont la protection en France résulte de leur enregistrement au Bureau international de l'OMPI en vertu de l'Arrangement de Madrid . . . . .	5.276	7.957	+ 50,81
5) Marques déposées en Italie (Accord franco-italien du 8 janvier 1955) transmises par l'administration italienne . . . . .	0	125	
6) Total des dépôts issus d'un arrangement international (points 4+5) . . . . .	5.276	8.082	+ 53,18
7) Total général . . . . .	33.358	43.604	+ 30,71

## OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR L'INPI

	1975	1976	%
Marques examinées . . .	22.793	35.976	+ 57,83
Marques notifiées . . .	1.365	1.546	+ 13,26
Marques rejetées . . .	810	1.923	+ 137,40
Marques enregistrées . .	22.986	31.609	+ 37,51
Marques publiées . . .	21.515	25.978	+ 20,74

AUTRES ACTIVITÉS  
DE LA DIVISION DES MARQUES

	1975	1976	%
Recherches d'antériorités . . . . .	5.394	7.377	+ 36,76
Marques internationales transmises à l'OMPI	1.927	1.944	+ 0,88

## Dessins et modèles

## a) Généralités

Les créateurs de formes nouvelles bénéficient du « droit d'auteur », qui leur est reconnu par la Loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, sans qu'ils aient à se soumettre à aucune formalité. Parallèlement à cette loi, les auteurs de dessins et modèles peuvent, à l'effet de mieux assurer leurs droits, bénéficier des dispositions de la Loi du 14 juillet 1909 modifiée et procéder au dépôt de leurs créations dans les secrétariats des conseils de prud'hommes ou, à défaut, dans les greffes des tribunaux civils ou de commerce.

Le dépôt, qui constitue un moyen de preuve, est conservé au secret pendant cinq ans dans les secrétariats ou les greffes. Les objets du dépôt sont publiés à la requête du déposant; à cet effet, ils sont transmis à l'INPI. Le maintien du dépôt à l'INPI peut être prorogé au-delà de cinq ans pour une première

période qui ne peut excéder 25 ans à compter du dépôt, soit en lui conservant le secret, soit en le rendant public. Une dernière prorogation de 25 ans peut être requise par le déposant, mais dans ce cas, les objets du dépôt sont obligatoirement rendus publics.

## b) Bureau des dessins et modèles

Les opérations à la charge du Bureau des dessins et modèles sont les suivantes:

- réception et enregistrement des dépôts de dessins et modèles transmis par les secrétariats des conseils de prud'hommes et les greffes des tribunaux;
- contrôle des formalités et régularisation des dossiers;
- publication des modèles et fourniture de certificats d'identité;
- conservation des pièces de dépôts et des originaux des modèles pour communication aux tribunaux.

## c) Statistiques

En 1976, le nombre total des modèles déposés dans les secrétariats ou aux greffes a été de 12.199 pour 4.145 dépôts; en effet, un dépôt peut contenir de un à cent modèles. Le nombre des modèles déposés est sensiblement le même, d'une année sur l'autre, depuis dix ans (12.886 en 1966). La majorité des dépôts sont faits auprès des conseils de prud'hommes (en 1976: 9.576 modèles auprès des conseils, 2.004 auprès des greffes des tribunaux de commerce et 619 auprès des greffes des tribunaux civils).

	1976	1975	%
Dépôts transmis à l'INPI . . . . .	3.274	3.287	
Modèles publiés . . .	6.309	5.368	+ 15
Modèles au secret pour 25 ans . . . . .	1.015	1.227	- 20
Certificats d'identité . .	1.129	1.673	- 30
Enveloppes Soleau perforées . . . . .	8.966	8.123	+ 10

## Registres nationaux des brevets et des marques

### a) Généralités

Les registres nationaux des brevets et des marques sont régis respectivement par les Lois du 2 janvier 1968 sur les brevets et du 31 décembre 1964 sur les marques, ainsi que les textes pris pour leur application. Ce sont des registres publics qui comportent les inscriptions des actes portant transmission, concession ou modification des droits attachés à chaque brevet ou marque. Ces inscriptions sont faites soit sur requête du titulaire de ces droits, soit d'office sur décision de justice. Elles sont opposables aux tiers.

Le contentieux des inscriptions aux registres relève de la compétence de la Cour d'appel de Paris.

Les inscriptions sont portées à la connaissance du public par la publication hebdomadaire de mentions au Bulletin officiel de la propriété industrielle. Leur contenu intégral est obtenu sur requête de tout tiers.

Outre la tenue des registres nationaux des brevets et des marques, le service est chargé de notifier aux titulaires de demandes de brevet ou de brevets les décisions constatant la déchéance de leurs droits pour défaut de paiement, en temps utile, des taxes annuelles dues pour le maintien en vigueur de ces titres. Ces décisions peuvent faire l'objet d'actions en restauration portées devant la Cour d'appel de Paris. Ces actions sont nombreuses et leur instruction exige du service la fourniture de renseignements à la Cour.

### b) Statistiques

En 1976, 8.424 inscriptions ont été portées au Registre national des brevets (7.728 sur requête et 696 d'office), ce qui représente une progression de 3% par rapport à 1975, et 15.254 au Registre national des marques (15.235 sur requête et 19 d'office), ce qui constitue une progression de 12% sur l'année précédente. Les notifications de déchéance des droits de brevetés ont été de 47.776, soit un nombre supérieur de 20% à celui de 1975. Enfin, 2.342 copies d'inscription de brevets, 2.923 copies d'inscription de marques et 5.915 certificats d'identité ont été délivrés.

## Service des transferts techniques internationaux

### a) Généralités

Ce service est chargé de recueillir les déclarations des sociétés françaises ayant conclu des contrats avec des sociétés étrangères en matière de propriété industrielle: acquisition ou cession de brevets, marques, modèles, licences de fabrication, paiement de frais d'études et d'assistance technique, etc. Ces déclarations permettent:

— d'informer l'administration sur les échanges techniques internationaux, en ce qui concerne notamment la compétitivité des entreprises françaises selon les secteurs industriels;

— d'établir des statistiques annuelles et notamment la balance des paiements en ce domaine.

La déclaration de ces contrats et la notification annuelle des transactions correspondantes (avant le 31 mars de l'année suivante) ont été rendues obligatoires par le Décret N° 70-441 du 26 mai 1970. La justification de l'enregistrement des contrats par le service doit être fournie aux intermédiaires agréés avant toute délivrance de devises dans ces domaines.

Le service établit chaque année des statistiques rendant compte de ces opérations à partir des renseignements fournis par les industriels concernés.

Les copies des contrats, les relevés annuels des paiements et les statistiques sont adressés aux différentes directions du Ministère des finances et à la Banque de France.

Les statistiques qui suivent permettent de suivre l'évolution des échanges techniques au cours des dernières années; ainsi qu'on le constate dans les tableaux ci-dessous, le développement des recettes d'études et d'assistance technique à l'étranger se poursuit régulièrement, mais le montant des dépenses s'accroît plus rapidement.

### b) Statistiques

#### BREVETS ET LICENCES

	Dépenses	Recettes	Déficit	% de couverture
1971 . . . .	1.058	482	576	45,6
1972 . . . .	1.147	552	595	48,1
1973 . . . .	1.340	570	770	42,5
1974 . . . .	1.562	819	743	52,4
1975 . . . .	1.650	845	805	51,2
1976 . . . .	2.092	870	1.222	41,6

#### ÉTUDES ET ASSISTANCE TECHNIQUE

	Dépenses	Recettes	Bénéfice sauf 1971	% de couverture
(en millions de francs)				
1971 . . . .	414	388	— 26	93,72
1972 . . . .	539	556	17	103,15
1973 . . . .	548	731	183	133,39
1974 . . . .	730	1.065	335	145,89
1975 . . . .	705	1.120	415	158,87
1976 . . . .	1.104	1.658	554	150,18

#### DOSSIERS TRAITÉS

Bien que l'importance des opérations soit très variable d'un dossier à un autre, on trouvera ci-dessous des indications pour l'année 1976 concernant le nombre de dossiers traités avec ventilation par secteur industriel et par pays:

Nombre de dossiers	1 553	dont	1 024 (achats à l'étranger)	529 (cessions à l'étranger)
Mécanique, Métallurgie . . . . .	482	291	191	
Électronique, Informatique . . . . .	138	100	38	
Chimie . . . . .	440	264	176	
Textiles, Industries diverses . . . . .	289	229	60	
Matériaux de construction . . . . .	28	20	8	
Carburants . . . . .	27	24	3	
Agriculture, Industries alimentaires . . . . .	49	29	20	
Bâtiments, Travaux publics . . . . .	37	10	27	
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	355	296	59	
Suisse . . . . .	203	174	29	
Allemagne (Rép. féd. d') . . . . .	144	118	26	
Grande-Bretagne . . . . .	142	110	32	
Belgique . . . . .	94	57	37	
Japon . . . . .	75	28	47	
Italie . . . . .	67	32	35	
Espagne . . . . .	43	6	37	

## Documentation

### a) Généralités

L'INPI a pour mission non seulement de publier les titres de propriété industrielle, mais aussi de centraliser, conserver et mettre à la disposition du public toute documentation technique et juridique concernant la propriété industrielle.

A cette fin, il édite — outre les titres eux-mêmes — plusieurs publications; il centralise et présente au public, avec la documentation française, de nombreuses collections de brevets étrangers dans le cadre de ses échanges internationaux; il a installé des fichiers de recherche facilitant l'accès à ces documents et il fournit également au public un ensemble très complet d'informations et de documents juridiques et économiques relatifs à la propriété industrielle, à l'invention en France et à l'étranger ainsi qu'une documentation technique de base.

Dans l'exécution de sa mission, l'INPI coopère avec les associations professionnelles et les organismes nationaux de recherche technique.

Au plan international, il assure l'envoi régulier au Centre international de documentation de brevets (INPADOC) — organisme de traitement par l'informatique des données bibliographiques des documents de brevets, qui a son siège à Vienne — des bandes magnétiques contenant les données des publications françaises relatives aux demandes de brevet et met à la disposition du public, sous forme de micro-fiches COM, le service des documents de brevets classés selon les indices de la classification internationale des brevets fourni en contrepartie par l'INPADOC. Par ailleurs, il participe activement aux travaux de normalisation de la présentation des documents de brevets et des moyens de recherche dans cette docu-

mentation faits sous les auspices de l'OMPI par le Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherche documentaire entre offices de brevets (ICIREPAT). Enfin, l'INPI a collaboré activement à l'élaboration du système de publication de l'Office européen des brevets.

### b) Publications

Les publications sont les suivantes:

1. Les *textes des demandes et des brevets délivrés* qui sont reproduits sous deux formes: fascicules imprimés et micro-reproductions sur films (films de 35 mm et cartes perforées à fenêtre).
2. Le *Bulletin Officiel de la Propriété industrielle (BOPI)* qui comprend plusieurs éditions:
  - le *BOPI « Listes »* — publication hebdomadaire où sont mentionnés de façon sommaire les demandes de brevet, de certificat d'utilité et de certificat d'addition publiées, ainsi que les titres délivrés;
  - le *BOPI « Abrégés »* — publication hebdomadaire des abrégés relatifs à des demandes de brevet, de certificat d'utilité, de certificat d'addition;
  - le *BOPI « Marques de fabrique, de commerce ou de service »* — publication hebdomadaire où figurent toutes les marques enregistrées en France;
  - le *BOPI « Dessins et Modèles »* — publication trimestrielle où sont indiquées les références des dessins et modèles pour lesquels la publicité a été requise; et
  - le *BOPI « Statistiques »* — publication annuelle où figurent de nombreux renseignements statistiques concernant les brevets d'invention et certificats d'utilité, les dessins et modèles, les

marques de fabrique, de commerce ou de service, le registre du commerce, le répertoire des métiers.

3. La *Propriété industrielle — Bulletin documentaire (PIBD)*, revue bimensuelle rédigée à l'INPI et éditée par la Documentation française, qui reflète l'actualité juridique et économique dans les domaines de la propriété industrielle et de l'innovation en France et dans le monde.

Le PIBD est divisé en quatre parties: 1<sup>re</sup> partie: *textes officiels*; 2<sup>e</sup> partie: *informations générales*: outre les analyses de la doctrine publiée en France et à l'étranger, des informations sont données sur les manifestations de propriété industrielle, sur les activités de l'INPI et des autres offices ainsi que sur la législation étrangère; 3<sup>e</sup> partie: *jurisprudence*: 75 à 80% des décisions rassemblées et conservées à l'INPI font l'objet d'une analyse; 4<sup>e</sup> partie: *documentation*: une revue de presse informe les lecteurs des faits politiques et économiques intéressant les milieux de la propriété industrielle et de la recherche; des analyses bibliographiques d'ouvrages français et étrangers reçus à la bibliothèque, ainsi qu'une revue mensuelle des sommaires, des périodiques étrangers, élargissent l'information des praticiens.

4. Les *tables* répertoriant les demandes de brevet publiées, les marques et les dessins et modèles.

#### c) *Bibliothèque de l'INPI*

La bibliothèque rassemble les ouvrages et les périodiques nécessaires aux praticiens de propriété industrielle dans le domaine du droit, de l'économie et des techniques.

Sur un fonds de 15.500 ouvrages, plus de 2.000 sont consacrés aux droits français, étrangers et international de la propriété industrielle; les sciences juridiques et économiques regroupent plus de 7.500 ouvrages; la collection de 4.500 ouvrages scientifiques et techniques est constituée en majorité de grands traités, d'encyclopédies, d'aide-mémoire et d'index. 410 titres de périodiques complètent le fonds de bibliothèque.

#### d) *Bibliothèques techniques*

Les bibliothèques techniques ouvertes à la consultation publique comprennent essentiellement les publications de l'INPI ainsi que tout ou partie des publications officielles de propriété industrielle de 39 pays, incluant tous les grands pays industriels.

Les bibliothèques techniques ouvertes au public à Paris sont:

- la *salle de consultation des brevets français* (environ 2.000.000 de documents et des fichiers de recherche facilitant l'accès à cette collection);
- la *salle de consultation des brevets étrangers* (publications officielles reçues par l'INPI au titre des échanges entre Offices des brevets de 23 pays

pour leur totalité et de 16 autres pays pour les bulletins officiels seulement, soit environ 13.000.000 de documents);

- la *salle de consultation des marques*, comprenant les spécimens de toutes les marques enregistrées depuis près de 50 ans, une documentation exhaustive sur les marques internationales, les dessins et modèles dont la publicité a été requise, divers fichiers de recherche;
- la *salle de recherche internationale*, qui comprend le fichier international (6.000.000 de fiches) et, depuis 1973, le fichier d'INPADOC où sont présentées les références bibliographiques de documents de brevets publiés dans 40 pays, classées par indices de la classification internationale des brevets.

#### e) *Fichier juridique*

Cette documentation juridique complète en matière de propriété industrielle, tant en doctrine qu'en jurisprudence et en législation, compte actuellement plus de 90.000 références. Elle se compose d'une part d'un fichier manuel et d'autre part d'un fichier automatique, « la banque de données du droit de la propriété industrielle ».

Le *fichier manuel* se divise en 4 parties: brevets d'invention; marques; dessins et modèles; rubriques communes à ces trois titres.

La *Banque de données du droit de la propriété industrielle* comporte la jurisprudence « brevets » depuis 1825 (environ 6.000 décisions) et la jurisprudence « marques » à partir de 1922 (environ 2.400 décisions).

### Actions régionales

L'action régionale de l'INPI s'exerce dans trois directions: décentralisation de la documentation à la disposition du public; information du public; enseignement de la propriété industrielle.

#### a) *Centres de documentation régionales*

L'INPI a entrepris de déconcentrer et de régionaliser ses moyens documentaires en s'attachant à valoriser l'utilisation des collections de brevets déposées dans les préfectures (archives départementales) qui n'étaient pas toujours en mesure, faute de moyens suffisants, de fournir aux utilisateurs tous les services que ceux-ci pouvaient en attendre. C'est ainsi qu'ont été créés à Marseille en 1963 et à Lyon en 1967 deux centres régionaux de documentation et d'information gérés directement par l'INPI.

L'INPI s'est également orienté vers des réalisations avec des partenaires locaux: chambres de commerce et d'industrie, archives départementales et

universités. Huit centres de documentation de ce type ont pu ainsi être installés qui, s'ils ne bénéficient pas de moyens de recherches aussi importants que les centres de Lyon et de Marseille rendent cependant des services appréciés aux chercheurs et industriels de leurs régions.

#### b) *Information du public*

L'INPI s'est attaché à développer l'information du public en matière de propriété industrielle en participant régulièrement, notamment en collaboration avec l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), à de nombreuses expositions industrielles à Paris et en province, ainsi qu'à diverses manifestations régionales.

#### c) *Enseignement de la propriété industrielle*

L'INPI a contribué pour une large part à la création en 1964 du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) au sein de l'Université de Strasbourg. Institution originale fondée sur la liaison université-industrie, le CEIPI est très probablement le plus important organisme, sinon le seul, qui assure en Europe un enseignement spécialement destiné à ceux qui désirent embrasser les carrières de la propriété industrielle.

D'autres universités, qui assurent aussi un enseignement du droit de la propriété industrielle, ont également organisé des colloques et des séminaires très suivis où l'INPI a pu être représenté ou participer par des conférences (notamment Grenoble, Lyon, Montpellier et Dijon).

### Activités législatives

Les travaux qui ont le plus marqué en 1976 l'activité de l'INPI en matière de législation sont ceux entrepris dans la perspective :

- d'une part, de l'entrée en vigueur du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) signé à Washington en 1970 ainsi que des Conventions instituant un brevet européen et un brevet communautaire signées à Munich et à Luxembourg en 1973 et 1975;
- d'autre part, des modifications à apporter à notre législation interne en matière de brevets (Loi du 2 janvier 1968).

Dès le mois de novembre 1976, quatre projets de loi étaient adoptés par le Sénat (sur le bureau duquel ils avaient été déposés en premier lieu) pour autoriser la ratification et fixer les modalités d'application du Traité PCT et de la Convention de Munich.

S'agissant de la Convention de Luxembourg, la procédure interministérielle préalable au dépôt des textes correspondants était engagée dès la fin

de l'année 1976, après consultation du Conseil supérieur de la propriété industrielle en septembre.

### Activité internationale

#### a) *Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)*

La Convention de Paris de 1883 qui constitue le fondement du droit international pour la protection de la propriété industrielle fera l'objet d'une nouvelle révision lors d'une conférence diplomatique.

Pour préparer cette révision, un groupe d'experts gouvernementaux a été institué dont la troisième session, placée sous la présidence de M. Vianès, Directeur de l'INPI, s'est tenue à Lausanne du 8 au 15 juin 1976. A côté de la réunion du groupe d'experts, des groupes de pays ont tenu des consultations à titre non officiel. A la suite de ces réunions d'experts et fonctionnant dans les mêmes conditions, un Comité préparatoire intergouvernemental sur la révision de la Convention de Paris a été constitué. Il a tenu sa première session à Genève du 23 au 30 novembre 1976.

Le Comité intérimaire pour l'application du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a tenu sa session annuelle en novembre 1976. Le PCT a pour objet d'instituer une procédure internationale de dépôt de demandes de brevet, dont tient d'ailleurs compte la procédure de délivrance du brevet européen instituée par la Convention de Munich de 1973.

Du 26 au 30 avril 1976 a eu lieu à Genève la dernière session du Comité d'experts sur le dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Régulièrement suivis par l'INPI, les travaux du Comité ont été motivés par les développements de la technologie utilisant des micro-organismes et ont abouti à un projet d'accord international instituant un système de dépôt obligatoire qui serait reconnu par les procédures nationales de délivrance de brevets. Ce projet a été soumis à une conférence diplomatique qui s'est tenue à Budapest en avril 1977.

L'INPI a été également représenté au Groupe de travail concernant les découvertes scientifiques dont la quatrième session s'est tenue à Genève du 10 au 14 mai 1976. Ce Groupe a étudié les mesures à prendre en vue de la création éventuelle d'un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques.

Dans le cadre de l'aide aux pays en voie de développement, l'OMPI a créé un Comité permanent, où est représenté l'INPI, qui est chargé de l'application de son programme technico-juridique pour l'acquisition par ces pays des techniques en rapport avec la propriété industrielle. Le Comité permanent a tenu sa troisième session en mars 1976 au cours de laquelle ont été notamment examinées des directives concer-

nant les accords de licences et des lois types concernant les inventions et le savoir-faire. Ces deux questions ont été étudiées par deux groupes de travail qui se sont réunis plusieurs fois en 1976.

En matière de marques et de dessins ou modèles, l'activité au sein de l'OMPI est également importante. On indiquera la participation de l'INPI aux travaux de la première session tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 5 mars 1976 du Comité d'experts pour la révision de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, ainsi qu'aux groupes de travail et comités qui ont tenu quatre réunions d'une semaine à Genève en février, mai, septembre et octobre 1976.

Au sein de l'OMPI existe également un Groupe de travail sur la gestion des marques par ordinateur, auquel l'INPI participe activement, qui a tenu une réunion en septembre 1976.

L'INPI a également été représenté à la réunion de février 1976 du Groupe de travail pour le règlement de l'Arrangement de La Haye relatif au dépôt international des dessins et modèles industriels.

Sur le plan administratif, il convient de rappeler que l'INPI assure sur son budget propre la participation de la France au financement de l'OMPI. C'est notamment à ce titre que l'Institut est régulièrement représenté aux Assemblées générales et Conférences de l'Union de Paris et des autres accords administrés par l'OMPI. La France a été élue membre du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité de coordination de l'OMPI.

On peut enfin noter que la France a ratifié le 17 mai 1976 l'Arrangement signé à Vienne le 12 juin 1973 concernant la protection des caractères typographiques.

#### b) *Conventions européennes*

L'année 1976 a vu la fin de l'essentiel des travaux du Comité intérimaire de l'*Organisation européenne des brevets*. Comme on le sait, le Comité intérimaire institué à la signature de la Convention sur le brevet européen à Munich le 5 octobre 1973 pour préparer l'ouverture de l'Office européen des brevets est constitué de sept groupes de travail, qui ont eux-mêmes donné naissance à des sous-groupes. La France est représentée dans six de ces groupes essentiellement par des agents de l'INPI et M. Fressonnet, Directeur-adjoint de l'INPI assure la présidence du groupe VI, chargé des questions juridiques, qui est aussi l'un des groupes dont l'activité doit se prolonger au cours de l'année 1977. M. Vianès, Directeur de l'INPI, est Vice-président du Comité intérimaire.

Pendant trois années, ces groupes ont exigé un travail considérable pour la préparation des réunions qui, pour la plupart, se sont tenues à Bruxelles. On peut mesurer l'importance de ce travail si l'on

considère qu'au cours de l'année 1976, et bien que celle-ci soit en retrait sur les deux années précédentes, il y a eu 33 réunions des groupes de travail, 16 réunions de leurs sous-groupes et quatre réunions du Comité intérimaire ou de son Comité exécutif, réunions de trois à quatre jours en moyenne.

Le 3 décembre 1976 a été constitué à Bruxelles le Comité intérimaire pour le brevet communautaire qui est chargé de prendre toutes les mesures préparatoires en vue de la mise en œuvre de la *Convention sur le brevet communautaire*, signée à Luxembourg le 15 décembre 1975, notamment celles concernant le début des activités des instances spéciales de l'Office européen des brevets qui doivent être instituées conformément à cette Convention. Ce Comité aura trois groupes de travail, dont un groupe sur les litiges relatifs au brevet communautaire placé sous la présidence de M. Balmay, Conseiller à la Cour de Cassation.

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Commission des Communautés européennes a adopté le 6 juillet 1976 un mémorandum sur la création d'une marque communautaire relativement à l'institution d'un droit communautaire des marques. Le mémorandum de la Commission se fonde sur des travaux entrepris précédemment et notamment un avant-projet de *Convention de marque européenne* établi en 1964 par un groupe de travail où était représenté l'INPI. Le Gouvernement français s'est d'ailleurs prononcé dès 1973 pour la reprise de ces travaux et, le 9 juillet 1976 s'est réservé la possibilité de présenter la candidature de la France au siège du futur Office de la marque communautaire. Une première réunion d'un groupe de travail composé des experts gouvernementaux des neuf et des fonctionnaires de la Commission s'est tenue à Bruxelles du 3 au 5 novembre 1976. M. Vianès, Directeur de l'INPI, a été désigné comme vice-président de ce groupe qui est présidé par M. Armitage, Directeur général de l'Office des brevets du Royaume-Uni.

#### c) *Documentation en matière de brevets d'invention*

Les activités internationales en matière de documentation de brevets se déroulent principalement d'une part au sein de l'ICIREPAT, d'autre part de l'Union IPC pour la classification internationale des brevets.

L'*ICIREPAT* a tenu plusieurs réunions en 1976 auxquelles l'INPI a participé notamment celles de son Comité plénier (huitième et neuvième sessions en février et septembre 1976) et de son Comité technique chargé de la normalisation (TCST) dont la France détient la vice-présidence, en mai et octobre 1976. Il doit être noté que l'INPI a été représenté à la réunion du 9 au 12 mars 1976 à Genève d'un Groupe d'experts sur l'accès des pays en voie de développement à l'information divulguée par les documents de brevets. Ce Groupe d'experts s'était réuni au titre du Pro-

gramme technico-juridique permanent de l'OMPI sur l'aide aux pays en voie de développement dont il a été fait mention plus haut.

Ont eu également une activité importante le Comité directeur de l'*Union IPC* et son Comité d'experts qui sont notamment chargés de la tenue à jour de la classification internationale utilisée par la plupart des offices de brevets pour la recherche de nouveauté et les publications officielles des brevets et des demandes de brevet, ainsi que de leurs abréviés. Ces Comités et leurs groupes de travail auxquels participent régulièrement l'INPI et dont la présidence de l'un est assurée par la France ont tenu en 1976 onze réunions d'une à deux semaines, à Genève, à l'IIB à La Haye ou auprès des Offices de brevets de Washington, Munich, Londres et Stockholm.

Il convient de noter qu'une réorganisation des structures de l'OMPI est en cours en vue de coordonner les activités techniques de cette organisation, exercées actuellement au sein de l'ICIREPAT et de l'IPC, ainsi que pour l'application du PCT. Un comité ad hoc a été créé à cet effet et a tenu deux sessions de trois jours en 1976 auxquelles l'INPI était représenté. Des recommandations ont été faites qui devraient conduire au regroupement des activités de l'ICIREPAT et de l'IPC au sein d'un Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets.

Sur le plan européen, l'INPI a participé aux travaux du groupe « Documentation brevets » du *Comité d'information et de documentation scientifique et technique (CIDST)* des Communautés européennes qui a tenu trois réunions de deux jours à Luxembourg en mai, septembre et décembre 1976. Ce groupe de travail, où l'industrie est représentée, a formulé des recommandations pour la diffusion et la promotion de l'information contenue dans les brevets auprès de l'industrie des pays de la Communauté et notamment des petites et moyennes entreprises.

Il faut enfin rappeler que l'INPI est représenté au Conseil d'administration de l'*Institut international des brevets (IIB)* dont la France est membre fondateur et qui assure pour son compte la recherche documentaire sur la nouveauté des inventions faisant l'objet de demandes de brevet déposées au titre de la Loi de 1968. Durant l'année 1976, le Conseil d'administration de l'IIB a tenu six sessions, de février à décembre, sessions au cours desquelles ont été examinés les nombreux et importants problèmes posés par l'intégration de l'Institut international au sein de l'Office européen des brevets en tant que Direction générale chargée de la recherche.

#### *d) Coopération*

Dans le cadre des relations avec les pays d'économie socialiste, on doit noter que se sont poursuivis les travaux de la Commission mixte franco-soviétique « Brevets et licences » dont une réunion s'est

tenue à Strasbourg du 4 au 11 mai 1976, et que l'INPI a participé, en décembre 1976, à une réunion avec des représentants de la République populaire de Chine en vue d'étudier la protection des marques de fabrique et de commerce et des inventions dans les deux pays au titre de la réciprocité. Par ailleurs, l'INPI a reçu un stagiaire de l'Office des brevets de Roumanie.

En ce qui concerne la coopération avec les pays en voie de développement, l'INPI a, depuis la création de cette organisation en 1962, apporté son appui à l'Office africain de la propriété intellectuelle (OAPI) dont le siège est à Yaoundé (Cameroun) qui gère le régime commun de propriété industrielle d'un certain nombre d'Etats africains francophones. En 1976, a été entreprise une action d'assistance technique en matière de documentation et l'INPI a participé, à titre d'observateur, à la réunion du Conseil d'administration de l'OAPI qui s'est tenue à Dakar en mars de la même année. L'INPI a également reçu des stagiaires de Madagascar, du Sénégal et du Zaïre.

En matière de documentation de brevets, l'INPI a contribué à la constitution et à la tenue à jour de la documentation « brevets » de l'Institut brésilien de la propriété industrielle.

### **Moyens d'action de l'INPI**

#### *a) Budget*

Bien qu'il remplisse, pour une part importante de ses activités, des missions de puissance publique, l'INPI est tenu d'équilibrer ses dépenses par ses ressources propres qui proviennent pour leur quasi totalité des taxes de procédures dont le taux est fixé par arrêté interministériel.

L'exercice 1976 a été légèrement bénéficiaire. Il s'est soldé en recette à 155,6 MF et en dépenses à 152,1 MF avec en conséquence un résultat positif de 3,5 MF.

#### *b) Personnel*

Les effectifs portés au budget s'élevaient en 1976 à environ 710 agents dont 46 relevaient du service de la propriété industrielle et 664 de l'Institut national de la propriété industrielle.

#### *c) Formation*

L'évolution des tâches a conduit tout naturellement à un effort financier accru dans le domaine de la formation continue. Cette formation a en 1976 été encore essentiellement centrée sur les ingénieurs qui doivent compléter leurs connaissances juridiques, techniques et linguistiques, sur place, à La Haye et au CEIPI, soit pour remplir leurs tâches d'examineurs, soit parce qu'ils sont destinés à occuper des postes au sein de l'Office européen des brevets.

## Calendrier

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1978

- 26 juin au 7 juillet (Tokyo) — Classification internationale des brevets — Comité directeur
- 3 au 11 juillet (Genève) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur la télévision par câble (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 19 au 21 juillet (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la promotion des capacités nationales d'invention et d'innovation
- 4 au 8 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Comité d'experts
- 13 au 15 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 13 au 22 septembre (Paris) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur les vidéocassettes (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 18 et 19 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 19 au 22 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 25 septembre au 3 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de La Haye, et Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT))
- 27 au 29 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail spécial sur la révision du Guide
- 2 au 6 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail I
- 23 au 27 octobre (Hull, Canada) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 23 au 27 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire sur la classification internationale
- 23 au 27 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail IV
- 13 au 17 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail II
- 4 au 8 décembre (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 4 au 8 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail III
- 4 au 8 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle — Groupe de travail sur les questions relatives à l'accès, pour les pays en développement, aux œuvres protégées, y compris la mise en application des textes revisés de 1971 de la Convention de Berne et de la Convention universelle (titre provisoire) (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 17 au 22 décembre (New Delhi) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Séminaire sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)

#### 1979

- 8 au 12 janvier (Genève) — Classification internationale des brevets — Comité d'experts
- 29 janvier au 2 février (Genève) — Convention de Rome — Sous-comité du Comité intergouvernemental sur la gestion des droits découlant de la Convention de Rome (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

### Réunions de l'UPOV

#### 1978

- 5 au 7 septembre (Florence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 11 au 15 septembre (Genève) — Comité ad hoc sur la révision de la Convention UPOV

- 19 au 21 septembre (Melle, Belgique) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers  
9 au 23 octobre (Genève) — Conférence diplomatique sur la révision de la Convention UPOV  
13 au 15 novembre (Genève) — Comité technique  
16 et 17 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique  
5 et 8 décembre (Genève) — Comité consultatif  
6 au 8 décembre (Genève) — Conseil

## Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

### 1978

**Organisation européenne des brevets** — 4 au 6 juillet (Bordeaux) — Conseil d'administration

**Communautés européennes**

*Groupe d'experts de la Commission des Communautés européennes pour la marque communautaire*

18 au 22 septembre, 11 au 15 décembre (Bruxelles) — Examen d'un projet de dispositions sur la création d'une marque communautaire — réunion restreinte

*Comité intérimaire pour le brevet communautaire*

12 septembre (Bruxelles) — Groupe de travail I

13 au 15 novembre (Bruxelles) — Groupe de travail III

2 au 4 octobre (Bruxelles) — Comité intérimaire

4 décembre (Bruxelles) — Groupe de travail I

23 et 24 octobre (Bruxelles) — Groupe de travail II

**Fédération internationale des conseils en propriété industrielle** — 1<sup>er</sup> au 7 octobre (Santiago de Compostela) — Congrès

**Ligue internationale contre la concurrence déloyale** — 6 au 10 septembre (Strasbourg) — Congrès

